

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 25 novembre 2021

DEPARTEMENT
49 - MAINE ET LOIRE
—
ARRONDISSEMENT
DE CHOLET
—
LYS-HAUT-LAYON
—

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, Mme BAUDONNIERE, M. ALIANE, Mme CADU, M. BREVET, Mme BREVET, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, Mme CRAMOIS, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, M. HUMEAU, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, M. MANCEAUM, M. MATIGNON, M. DALLOZ, M. PERCHER,

OBJET :

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme ROUAULT-BERNIER

ADMINISTRATION
GENERALE

Secrétaire de séance : Mme DECAËNS

Dénomination de voies
Nueil sur Layon

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public, la commune de Lys-Haut-Layon a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque habitation, activité ou entreprise. A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes sur la commune déléguée de Nueil-sur-Layon :

- Le lieu-dit Bellevue est en doublon avec celui des communes déléguées des Cerqueux-Sous-Passavant et de Le Voide. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « Les Grappes », nom suggéré par ses habitants.

- L'entreprise TIJOU est adressée au lieu-dit La Chesnaie dont elle est assez éloignée. Afin d'optimiser la localisation de ce bâtiment, il est donc proposé de nommer le lieu-dit « Saint-Roch ».

- Il est également proposé de dénommer le chemin qui relie la rue du Châtellier et la rue des Volageries « chemin des Charmes ».

Convocation du
19 novembre 2021

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Nombre de conseillers
en exercice
35

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDERANT que l'ensemble de la voirie n'a pas à ce jour reçu une dénomination complète, tant au niveau des voies que des lieux-dits.

Conseillers présents
34

CONSIDERANT qu'il est apparu que la création de la commune nouvelle a pu engendrer sur l'ensemble du nouveau territoire communal des doublons de dénomination de certains lieux-dits et voies et ainsi induire des erreurs et des dysfonctionnements dans l'adressage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits suivants sur la commune déléguée de Nueil-sur-Layon comme indiqué sur les plans joints à la présente :

- le lieu-dit Bellevue renommé « Les Grappes »
- le lieu-dit « Saint-Roch » près du lieu-dit Les Prés Gasnier sur la D 77
- le chemin qui relie la rue du Châtellier et la rue des Volageries « Chemin des Charmes »

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Antoine BEAUSSANT en sa qualité de maire délégué de la commune de Nueil-sur-Layon à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la commune et transmis à la Sous-préfecture de Cholet le 02.12.2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire de Lys-Haut-Layon,
Médéric THOMAS





EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : AB
Feuille : 232 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

